

Stationnement



Stationnement alterné

Le stationnement alterné est appliqué dans la majorité des rues de la commune, à savoir :

- du côté des numéros impairs du 1er au 15 du mois;
- du côté des numéros pairs du 16 au dernier jour du mois.

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces deux périodes, entre 20 heures 30 et 21 heures.

Zones bleues

La zone bleue est une zone de stationnement règlementée de 8h à 20h, du lundi au samedi). Vous devez indiquer votre heure d'arrivée sur votre disque de stationnement européen. Elles sont situées :

- dans le quartier de la Poste, le parking de la place Henri Barbusse. Des places « arrêt minute », où le stationnement ne doit pas excéder 15 minutes, ont été mises en place aux abords de La Poste
- du Vieux Pays, la rue Jean Jaurès
- sur la place du Marché et ses abords
- sur le parking de l'ancien magasin Leclerc, le samedi (8h- 20h) et le dimanche (8h-14h).

Zones blanches

Une zone blanche est une zone de stationnement règlementée à la demi-journée, de 8h à 12h puis de 14h à 18h du lundi au samedi. Vous devez indiquer votre heure d'arrivée sur votre disque de stationnement européen. En dehors de ces horaires, le stationnement n'est pas réglementé. Elles sont situées :

- sur le parking de la place François Mitterrand (au Vieux Pays)
- sur le parking de l'Église Saint-Martin (au Vieux Pays)
- rue des Clématites (quartier de La Poste)
- allée Maulny (sauf le week-end, jours fériés et le mois d'août)
- sur le parking de l'ancien magasin Leclerc, en semaine.

Attention aux infractions

Le non-respect du stationnement unilatéral alterné est passible d'une contravention de 35 € pour :

- Absence de dispositif de contrôle de la durée. Cette infraction prévue et réprimée par l'article R.417-3 du Code de la Route
- Dépassement de la durée maximale de stationnement. Cette infraction prévue et réprimée par l'article R.417-6 du Code de la Route
- Dispositif de contrôle mal placé. Cette infraction prévue et réprimée par l'article R.417-6 du Code de la Route

- Apposition d'un dispositif de contrôle non conforme. Cette infraction prévue et réprimée par l'article R.417-6 du Code de la Route.

Les stationnements très gênants d'un véhicule sont passibles d'une contravention de 135 € pour stationnements:

- sur les trottoirs et sur les passages piétons
- masquant la signalisation routière
- sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables
- les emplacements ou voies réservés (pompiers, transport de fonds, taxis,...)

Le parking d'intérêt régional

Dans le quartier du marché, le Parking d'Intérêt Régional (PIR), gardienné, vidéoprotégé et gratuit, est situé au Mail de l'Ourcq.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 6h à 21h ; le samedi de 6h à 20h30 et le dimanche de 6h à 18h.

Attention : l'horaire de fermeture change les jours fériés (ainsi que les 24 et 31 décembre). Toutes les modifications d'horaires sont affichées au PIR, environ une semaine à l'avance.

Infos pratiques

Des disques de stationnement sont disponible à la Mairie et à la maison de la sécurité